

*Extrait du registre des
délibérations du conseil municipal*

L'an deux mil vingt, le mercredi 27 mai à 20 heures, le conseil municipal de Condé-en-Normandie s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Valérie Desquesne, Maire.

Etaient présents : MM. Anckaert, Babalao, Balais, Billard Pascal, Billard Patrick, Mmes Boissée, Bouillard, Cailly, Catherine, Collibeaux, MM. Daligault, Delange, Delêtre, Mmes Desquesne, Duquesne, MM. Elisabeth, Fenouil, Gascouin, Goudier, Mmes Lair, Lechatellier, Lemeray, Lepesteur, MM. Lequertier, Mèche, Mme Mourocq, M. Pondemer, Mmes Roelandt et Siméon.

Ont donné pouvoir : /

Excusés : /

Absents : /

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20200602-20_02323-DE
Date de télétransmission : 03/06/2020
Date de réception préfecture : 03/06/2020

N° 4 / 5-1-1

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
- présents : 29
- votants : 29

Date de la convocation et d'affichage : 20 mai 2020

Date de réception en préfecture = date d'affichage de la délibération

Secrétaire de séance

Patrick Fenouil

Objet : Désignation des Maires délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,
Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Condé en Normandie,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire les Maires délégués parmi ses membres,
Entendu que la loi permet de cumuler la fonction de maire de la commune nouvelle et de maire délégué.

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des Maires délégués au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil procède au vote à bulletin secret.

Le dépouillement, à l'issue du 1er tour, donne les résultats ci-après :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

Aussi, il a été proposé de désigner, à bulletin secret, le Maire délégué de chaque commune déléguée comme suit :

Commune déléguée de Condé-sur-Noireau : Madame Valérie DESQUESNE (24 voix)

Commune déléguée de La Chapelle Engerbold : Monsieur Patrick BILLARD (24 voix)

Commune déléguée de Lénault : Madame Angélique MOUROCCQ (24 voix)

Commune déléguée de Proussy : Monsieur Patrice MÈCHE (24 voix)

Commune déléguée de St Germain du Crioult : Monsieur Sylvain GASCOUIN (24 voix)

Commune déléguée de St-Pierre-la-Vieille : Madame Anne ROELANDT (24 voix)

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 contre),

▪ **DESIGNE** les maires délégués pour chacune des communes du territoire de Condé-en-Normandie, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 2 juin 2020

Le Maire,
V. DESQUESNE



V.D